

Lettre ouverte à tous ceux qui cherchent à comprendre

Lettre ouverte à tous ceux qui cherchent à comprendre, voire à améliorer et légitimer la gestion scientifique et politique des races avicoles en France en 2004.

La Nature (chacun y entendra ce qu'il veut) a créé les espèces animales. L'Homme a fait son choix parmi elles pour les exploiter selon ses besoins évolutifs. Les techniques et les modes, agricoles et autres, qu'il a inventées et perfectionnées, ont façonné les espèces élues. Ce façonnage s'est fait différemment en fonction des conditions environnementales et sociales des régions du Globe où l'Homme avait pris place. Des types régionaux se sont distingués du fait du choix volontaire des individus autorisés à se reproduire parmi ceux aptes à se développer dans des conditions d'élevage données. L'Homme a exploité régionalement les types génétiques jugés les plus à même de répondre à ses besoins : c'étaient là les prémices de la sélection. Enfin, l'Homme a normalisé ses pratiques de sélection en découvrant les notions de génétique et de transmission des caractères ; il a validé la notion de race en rationalisant ses choix de reproducteurs.

Les races animales sont donc nées du travail de l'Homme, le choix des reproducteurs selon des critères d'extérieur et de productivité ; l'œil de l'éleveur. Pour concrétiser ce concept d'élevage, il lui a fallu matérialiser clairement les critères subjectifs qui avaient conduit à l'émergence des types régionaux originaux. Tous les éleveurs devaient parler un langage le plus cohérent possible, et ce d'autant plus que les échanges étaient en plein essor. Les types régionaux allaient sortir de leurs contrées originelles pour s'exporter en tant que races de plus en plus homogènes, de plus en plus standardisées... Ainsi sont nés les standards, outils logiques d'objectivation, autant que possible, du travail d'observation avisée de l'éleveur. Le standard permettait désormais de comparer des animaux dits d'une même race et trouvait une suite logique dans la nomination d' « experts » chargés de l'appréciation circonstanciée des animaux.

Le standard ne pouvait devenir un brevet privé. Vu l'historique collectif et laborieux de la naissance des races, c'eût été une infamie. De part la nature forcément fertile et donc reproductible du produit (si l'on met mâles et femelles sur le marché), c'eût été également une non-valeur économique. (D'ailleurs, ce sont des volailles qui les premières ont pu être brevetées, en dépassant la notion de race pour atteindre celle de souche ultraspecialisée et homogène et en généralisant la commercialisation de produits issus de croisements à plusieurs étages ; les produits finaux accouplés entre eux donnent un mélange disparate et inexploitable d'animaux issus des possibilités infinies de recombinaison des gènes de leurs 4 familles de grands-parents, qui eux sont brevetés et inapprochables.)

La race standardisée n'est cependant pas une fin en soi. Conséquence logique d'un travail de sélection, les perspectives génétiques qu'elle a permis d'entrevoir demandaient, pour prendre tout leur sens, un autre outil devenu indispensable à la sélection et à l'élevage moderne : la généalogie. Et la généalogie s'est de même imposée comme l'outil indispensable pour la perdurance, le développement et l'amélioration des races.

Le standard qui s'est imposé comme une définition de la race, n'offre d'autres garanties au détenteur ou à l'éventuel acquéreur de l'animal que celles de son aspect extérieur et

normalement de ses performances propres. Ce sont des données instantanément utiles pour l'exploitation de cet animal, mais sans valeur pour le travail de reproduction et de sélection de l'élevage. L'Homme a donc complété la notion de races en y adjoignant des données de généalogie. Une fois répertoriés les animaux fondateurs qui apportaient un certain nombre de « garanties génétiques » de part leurs origines communes (types régionaux), un nouvel animal était dit de race si ses parents étaient reconnus en tant que reproducteurs de cette même race. Adulte, la confrontation au standard confirmait cette appartenance. Ainsi sont nés les Livres Généalogiques ou Herd Book.

Il a fallu formaliser les choses et tout d'abord identifier tous les animaux. Des unités reconnues par l'Etat ont eu la charge de la gestion de ces Livres Généalogiques, des inscriptions et des confirmations de tous les animaux portant, désormais officiellement, l'appellation d'une race. Ces unités ont également reçu la mission de l'élaboration d'un standard actualisé et de l'administration de ses éventuelles évolutions, car l'objectif était la promotion et le développement de la race, son amélioration génétique.

Le crédit institutionnel que donne la validation de ces unités par le Ministère de l'Agriculture, offre une certaine image d'intérêt général aux missions de ces structures. Pour bénéficier de l'appellation officielle de race et du formidable outil de sélection qu'est la généalogie, les éleveurs ou groupes d'éleveurs se doivent d'adhérer à ces unités reconnues détentrices des Livres Généalogiques. Cela n'empêche en rien un éleveur non adhérent d'élever des animaux au phénotype de la race mais il ne peut ni vendre ses animaux comme reproducteurs sous cette appellation, ni participer à des concours officiels de la race. Cela n'empêche pas non plus des groupes privés de spéculer sur l'amélioration génétique de leurs propres reproducteurs de race, tant que l'appartenance à la race est confirmée par l'inscription au Livre Généalogique.

Pour valider leurs opérations d'amélioration génétique, les unités officielles détentrices du Livre Généalogiques se sont adjoint des comités comprenant non seulement des éleveurs spécialisés de la race mais aussi des experts scientifiques et des représentants des structures de l'Etat. Pour potentialiser leurs efforts, ces unités ont créé des structures fédératives à l'intérieur d'une même espèce puis avec toutes les espèces d'élevage, d'utilité ou de compagnie.

Toutes les espèces majeures ont suivi ce schéma, toutes sauf les volailles et c'est de là que vient tout le problème de légitimité de l'exploitation des races de volailles qui gangrène nos Clubs et associations. Nos races de volailles ne sont pas des races à part entière car il n'existe pas de Livres Généalogiques. Les institutions qui chapotent nos élevages ne possèdent pas le crédit officiel suffisant n'étant que des associations de loi 1901, même « d'utilité publique ». A l'intérieur de ces associations, des erreurs de fonctionnement graves ont été commises dans la reconnaissance, certes officieuse, des Clubs représentatifs des « races » et dans le traitement des standards.

Pour toutes les espèces domestiques, on envisage aujourd'hui des actions de sauvegarde et de promotion du patrimoine génétique racial. Ces actions ne sont possibles que sous un parrainage institutionnel officiel. Ce qu'il est possible de réaliser pour des espèces dont les structures sont reconnues par l'Etat, est bien plus dur voire impossible à mettre en place pour des associations qui n'ont pas fait la preuve de leur volonté de travailler selon un schéma qui a fait ses preuves dans la gestion des races : standard et généalogie.

On comprend tout à fait que la nature des animaux élevés complique la mise en place d'un Livre Généalogique. Un suivi de reproduction à l'échelle d'une race est certainement

plus dur à concevoir dans une espèce à fécondations multiples, avec un développement embryonnaire extracorporel et un coût d'entretien des reproducteurs relativement faible qui autorise la présence d'un grand nombre d'entre eux. Des solutions intermédiaires sont néanmoins envisageables et j'en veux pour preuve le suivi de reproduction performant mis en place dans de nombreux élevages de volailles.

D'autre part, la clarification des structures et des attributions de chacun est tout à fait superposable à ce qui existe pour les autres espèces. La solution semble être de calquer la gestion des races de volailles sur le modèle des UPRA bovines ou de la Société Centrale Canine par exemple. Si cette nouvelle structure ne pourrait dans un premier temps recevoir un aval ministériel, elle aurait néanmoins l'avantage de montrer la bonne volonté de tous les éleveurs de volailles de race et leur souhait de reconnaissance de leur action en tant que travail de sélection de races à part entière. Le modèle de la Société Centrale Canine, avec ses atouts et ses défauts, semble être le plus appropriés.

Quel est le risque encouru si on ne se donne pas aujourd'hui les moyens de cette réforme – qui soit dit en passant, relève plus de l'honnêteté intellectuelle et de la bonne volonté de chacun que de la révolution – ? Je pense que le danger à moyen voire court terme de la disparition du patrimoine génétique avicole est réel. Cette disparition trouvera ses causes dans les guerres internes résultant de la non représentativité des décideurs, des erreurs commises dans l'attribution des tâches et de la focalisation des énergies sur des éléments de forme inutile à la préservation du patrimoine génétique. Le risque est très grand aussi de voir des entreprises privées mettre main basse sur une, quelques unes ou de nombreuses races avicoles en apportant aux autorités la preuve que, eux, sont en mesure de mettre les moyens (généalogie notamment) en œuvre pour assurer enfin la reconnaissance et la pérennité du patrimoine génétique aviaire.

Dans l'intérêt de tous, nos objectifs devraient être : (les éléments en italique sont tirés mot pour mot du projet de réforme du Décret sur la tenue des Livres Généalogiques Canin et Félin).

1. De faire de la SCAF (ou de la FFV) une fédération nationale des races avicoles agréée par arrêté du Ministère de l'Agriculture (validation des statuts).
2. La fédération nationale est chargée de la tenue du livre généalogique, [...], de l'harmonisation des règlements des manifestations de présentation des animaux aux concours de conformité au standard, [...] de la reconnaissance et de la gestion des titres délivrés aux cours des manifestations organisées par les associations qui lui sont fédérées, [...] de la nomination des juges après proposition des associations par race, [...] de la formation initiale et continue des juges et de leur reconnaissance, [...] de promouvoir auprès du grand public les qualités de l'animal de race et le travail de sélection réalisé par les éleveurs dans chacune des races.
3. Dans cette fédération, chaque race est représentée par une association spécialisée ; Plusieurs races ayant des caractéristiques communes sur un plan morphologique ou tenant à leurs aptitudes, peuvent être regroupées pour constituer une même association spécialisée afin de constituer une unité suffisamment importante pour gérer les missions qui lui sont confiées.
4. Chaque association spécialisée par race ou groupe de races affiliées à la fédération nationale est agréée par le ministre chargé de l'agriculture.
5. Les associations spécialisées par race ou groupe de races ont pour objet d'améliorer les qualités génétiques, notamment morphologiques et comportementales des

- individus des races concernées. [...] cet objectif doit promouvoir aussi souvent que possible son utilisation ou son travail.
6. Les associations spécialisées par race ou groupe de races ont également pour objet de contribuer à la promotion des races dont elles ont la charge, par la mise en œuvre de moyens d'information et de communication auprès du grand public,
 7. Les associations spécialisées par race ou groupe de races sont chargées de gérer le standard de la race, en concertation avec la fédération nationale, les juges de la race et la commission scientifique et technique. Les standards ainsi établis sont validés par le ministre chargé de l'agriculture.
 8. Pour mener à bien sa stratégie de sélection et de promotion, la fédération nationale ne peut proposer à l'agrément du ministre chargé de l'agriculture qu'une seule association représentant une race ou un groupe de races.
 9. Les associations spécialisées par race ou groupe de races proposent à l'approbation de la fédération nationale les personnes aptes à suivre les formations de juges en concours de conformité au standard pour les races dont elles ont la gestion.
 10. L'agrément des associations spécialisées est accordé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture après avis favorable de la commission scientifique et technique [...] au vu :
 - de son adhésion à la fédération nationale,
 - de la représentativité des éleveurs de la race ou des races concernées,
 - de la régularité de la constitution et du fonctionnement de l'association,
 - des structures techniques mises en place,
 - de la définition de ses objectifs,
 - de l'importance des adhérents,
 - de l'absence de discrimination dans l'adhésion des membres.
 11. Il est institué auprès du ministre chargé de l'agriculture une commission scientifique et technique [...] consultées sur :
 - la rédaction des standards des races et des règles auxquelles est soumise l'introduction de nouvelles races,
 - les programmes de sélection des races et de leurs reproducteurs,
 - les programmes de contrôle des généalogies,
 - les programmes de formation des juges.
 12. Tout litige intervenant entre la fédération nationale agréée et les associations spécialisées [...] est soumis à l'arbitrage de la commission scientifique et technique.
 13. La commission est composée en nombre égal, d'éleveurs désignés par la fédération nationale et par des personnes administratives, scientifiques ou techniques désignées par le ministre en charge de l'agriculture. Le président est nommé par le ministre en charge de l'agriculture.

On voit que la situation d'aujourd'hui est très légitimement contestable du fait de l'absence de reconnaissance par les autorités. On comprend également que la SCAF-FFV a commis des erreurs en affiliant des Clubs surnuméraires illégitimes (en l'absence d'adhérents) qui créent le trouble dans l'exécution des attributions des vrais Clubs. Ce trouble est amplifié par l'intervention incongrue des autorités de la SCAF-FFV sur des sujets ne faisant pas partie de leurs domaines d'attribution. L'absence d'une structure impartiale consultative de règlement des litiges est également préjudiciable à la bonne marche de l'association.

La voie est toute tracée par les autres structures de sélection et de développement des races d'animaux domestiques. La prise de conscience est indispensable dès maintenant. De grands projets de réorganisation doivent voir le jour pour que chacun s'y retrouve et que les races avicoles soient enfin reconnues en tant que telles.

Il est plaisant de constater cependant comme la CSRaN possède d'ores et déjà l'envergure nécessaire à l'accomplissement des missions qu'il s'est fait siennes et qui le seront bientôt officiellement.

Petite bibliographie :

1. Projet de décret relatif à la tenue des livres généalogiques pour les espèces canine et féline pour la promotion et l'amélioration des races de ces espèces.
http://www.afas-siamois.com/projet_decret.html.
2. Décret n° 74-195 du 26 février 1974 relatif à la tenue du livre généalogique pour l'espèce canine.
<http://www.admi.net/jo/D74-195.html>.
3. Statuts annexés à l'arrêté du 06 septembre 2004, SOCIETE CENTRALE D'AVICULTURE DE France, nouveaux statuts approuvés par l'assemblée générale du 21 juin 2003.
4. FFV Statuts.
5. Définition de « Associations reconnues d'utilité publique »
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1131.html>.
6. Fédération Française des UPRA et Livres Généalogiques
<http://www.inapg.inra.fr/dsa/fus/>.
7. Organisation de l'amélioration génétique en France.
http://www.salers.org/rub4/amelio_geneti.q.phd
8. Réflexion sur la génétique du chien de race et le nécessaire maintien d'une variabilité génétique.
<http://pronaturafrance.free.fr/chien3.html>.
9. Arrêté du 18 avril 2002 relatif au livre généalogique des races françaises de chevaux de trait.
<http://admi.net/jo/20020428/AGRR0200901A.html>.
10. Loi n° 66-1005 du 28 décembre 1966 sur l'élevage.
<http://www.admi.net/jo/loi66-1005.html>.
11. Arrêté du 28 juillet 1999 relatif à l'agrément d'unités nationales de sélection et de promotion de race ou d'organismes tenant un livre généalogique.
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRP9901615A>.